

Rappelant les mesures prises par la Commission pour promouvoir la coopération régionale aux fins de la prévention du VIH/sida, en particulier ses activités relatives à la mise au point d'approches communautaires et à la collaboration transfrontière dans l'optique de la réduction des risques de propagation du VIH/sida liés à l'abus des drogues — notamment celle reflétée dans le Communiqué de Kunming sur la collaboration transfrontière aux fins de la réduction de la demande de drogues et de la prévention du VIH/sida,

1. *Engage* tous les membres et membres associés de la Commission à accorder un rang de priorité élevé à la formulation et à l'application de politiques, programmes et stratégies efficaces visant à empêcher la propagation du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), l'accent étant mis sur l'action communautaire et la collaboration transfrontière entre les pays dont les zones frontalières sont particulièrement touchées;

2. *Demande* au Secrétaire exécutif de réaliser de nouvelles activités, dans la limite des ressources disponibles et en collaboration avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida et avec les autres organismes et institutions des Nations Unies et organisations intergouvernementales sous-régionales intéressés, pour promouvoir la coopération régionale en matière de prévention de la propagation du VIH/sida, notamment en mettant sur pied des systèmes d'information aréolaires et des stratégies communautaires de prévention efficaces, et en instituant des mécanismes de collaboration transfrontière;

3. *Lui demande également* de rendre compte à la Commission, à sa cinquante-troisième session, de l'application de la présente résolution et des mesures de suivi proposées.

*13ème séance
24 avril 1996*

52/6. Promotion de villes écologiques et saines⁶

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant sa résolution 46/2 du 13 juin 1990 ("Stratégies d'urbanisation dans la région de la CESAP: vers un développement et une gestion écologiquement rationnels et durables des zones urbaines"),

Consciente de l'importance du Plan d'action régional sur l'urbanisation, adopté par la Conférence ministérielle sur l'urbanisation en Asie et dans le Pacifique en novembre 1993,

Ayant à l'esprit la Déclaration sur des villes saines en Asie et dans le Pacifique, adoptée par le Séminaire régional sur la promotion de villes écologiques et saines en janvier 1996,

Profondément préoccupée par la situation sanitaire des millions de personnes qui vivent dans les villes de la région de l'Asie et du Pacifique et qui souffrent beaucoup du manque d'eau propre et de logements, de la surpopulation, de l'insuffisance des systèmes d'évacuation des déchets, de conditions de travail dangereuses et de la pollution de l'air,

Rappelant ce qu'elle fait, en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé, le Réseau régional des autorités locales pour la gestion des établissements humains (CITYNET), le Programme Gestion urbaine pour l'Asie et le Pacifique du PNUD, le Programme de coopération environnementale municipale parrainé par la Commission des Communautés européennes, et d'autres organisations, pour promouvoir le concept de "villes saines" dans la région,

Consciente que le développement social ne progressera que si les populations ont un cadre de vie et de travail salubre, par ailleurs base de la croissance économique,

Consciente aussi de l'importance de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) qui doit se tenir à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996, et *ayant à l'esprit* les considérations de santé urbaine inscrites dans le projet de plan d'action mondial que doit examiner cette conférence,

1. *Engage* tous les membres et membres associés à accorder dans le cadre général de leur développement socioéconomique un rang de priorité élevé à la promotion de villes écologiques et saines, et à dégager à cette fin les ressources adéquates;

2. *Demande* aux organismes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organisations qui s'occupent de ces questions d'intensifier leur action en faveur de villes écologiques et saines;

3. *Demande* à tous les pays donateurs, institutions donatrices et organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés d'aider financièrement et techniquement à promouvoir des villes écologiques et saines en Asie et dans le Pacifique.

*13ème séance
24 avril 1996*

⁶ Voir par. 154 ci-dessus.